

# GUIDE DES DÉMARCHES À RÉALISER <u>AVANT</u> VOTRE RÉINSCRIPTION À L'UBS pour l'année 2024-2025



Les démarches suivantes sont à effectuer en fonction de votre situation individuelle :

# À faire dès aujourd'hui :

- 1- demande de bourses et/ou de logement en résidence universitaire
- 2- candidature en 1ère année de master

#### A faire à compter du mois de mai :

- 3- paiement de la CVEC
- 4- demande d'exonération des droits d'inscription
- 5- demande de statut d'étudiant en situation de handicap
- 6- Demande de régime spécial d'étude pour les étudiants « salariés », « artistes confirmés »,
- « sportifs de haut niveau », « entrepreneur », « chargés de famille », « aidant familial », « étudiantes enceintes », « étudiants engagés »
- 7- demande de césure

#### A faire à compter du mois de juillet :

8- vous réinscrire via votre ENT

#### 1- Demande de bourses et/ou de logement en résidence universitaire :

Public concerné : potentiellement tous les étudiants

Période : du 01 mars au 31 mai 2024

Demande de dossier social Étudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le Dossier Social Étudiant doit obligatoirement être constitué chaque année. Si vous ne refaites pas de dossier de demande, vous n'aurez aucune bourse pour 2024-2025. Vous pouvez vérifier sur le site <a href="https://simulateur.lescrous.fr/">https://simulateur.lescrous.fr/</a> si vous êtes éligible à une bourse grâce au simulateur.

Vous avez <u>jusqu'au 31 mai 2024</u> pour compléter votre dossier social étudiant et faire votre demande de bourses et/ou de logement universitaire pour l'année universitaire 2024-2025. Pour cela, munissezvous de votre numéro INE, de l'avis fiscal 2023 de votre foyer d'imposition pour les revenus perçus au cours de l'année 2022, d'un RIB et d'une adresse mail valide, puis rendez-vous sur le site <a href="https://www.messervices.etudiant.gouv.fr">https://www.messervices.etudiant.gouv.fr</a>.

Le renouvellement n'est pas automatique! Vous devez en faire la demande chaque année pour l'année universitaire suivante. Toute demande effectuée au-delà du 31 mai sera considérée hors délai par le CROUS. Vous risquez de ne pas recevoir votre notification à temps pour être exonéré de la CVEC et de vos droits d'inscription lors de votre inscription administrative.

Nous vous conseillons de faire une demande de bourses pour l'année de formation supérieure **ET** pour le niveau de formation que vous suivez cette année (en cas de redoublement). Ainsi, si vous êtes actuellement en 2ème année de Licence en 2023-2024, faites une demande de bourses pour 2024-2025, pour une 3ème année de Licence, mais également pour une 2ème année de Licence. Une notification de bourses pour une 3ème année de Licence sera refusée lors de votre inscription si vous redoublez votre 2ème année.

#### 2- Candidature en 1ère année de master :

Public concerné : tous les étudiants de Licence 3ème année

Période : du 26 février au 24 mars 2024







#### La plateforme nationale des masters

S'informer, choisir, candidater

Comme vous le savez déjà, l'entrée en 1ère année de master est sélective dans tous les établissements d'enseignement supérieur en France.

Depuis l'an dernier la procédure de candidature en 1ère année de master est uniformisée au niveau national. Pour vous informer sur l'offre de formations en master et candidater, vous devez vous rendre sur le site https://www.monmaster.gouv.fr/.

Pour candidater, cliquez sur le bouton « Je candidate » qui se trouve sur la page de la mention de master souhaitée. Vous devrez ensuite créer votre compte candidat.

Les candidatures se font de manière dématérialisée. Vous n'avez pas de dossier papier à fournir, mais vous devrez scanner et télécharger les pièces justificatives demandées (format pdf ou jpeg et max 2Mo). Vous veillerez à transmettre des documents complets, lisibles et scannés dans le sens de la lecture.

Pour les personnes qui souhaitent candidater en 1ère année de master et qui relèvent de la formation continue, vous devez prendre contact avec le Service Formation Professionnelle et Alternance.

02 97 87 11 30 - formation.continue@univ-ubs.fr

# 3- Paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

<u>Public concerné</u> : tous les étudiants hors contrat de professionnalisation et reprises d'études financées Période : à partir de mai 2024

Cette contribution est redevable pour tous les étudiants, hors contrat de professionnalisation et personnes en reprise d'études financée.

Vous devez vous connecter au site <a href="https://cvec.etudiant.gouv.fr/">https://cvec.etudiant.gouv.fr/</a> afin de régler cette contribution qui est un préalable à votre inscription administrative à l'université. Le site ouvre généralement début mai. Les étudiants boursiers, les étudiants demandeur d'asile, réfugié et bénéficiaire de la protection subsidiaire sont exonérés du paiement de la CVEC mais doivent tout de même se connecter au site afin de récupérer leur N° CVEC pour 2024-2025.

### 4- Demande d'exonération des droits d'inscription :

<u>Public concerné</u> : les étudiants non boursiers (sous conditions de ressources)

Période: avril-mai 2024

Si vous n'êtes pas boursier et que votre situation financière est difficile, vous pouvez demander à bénéficier d'une exonération de vos droits d'inscription pour l'année 2024-2025. Pour cela vous devez télécharger un dossier sur notre site internet, rubrique vie des campus, aide aux étudiants, le compléter et le rendre avant le 3 juin 2024, date de rigueur. Vous devez également prendre contact avec l'assistante sociale de l'université afin de faire le point sur votre situation. Votre dossier sera soumis au vote des membres de la commission d'exonération début juillet. Pour rendre son avis, la commission examine votre dossier en prenant en compte les aspects financiers et pédagogiques.

# 5- Demande de régime spécial d'étude pour les étudiants en situation de handicap

(Aménagement d'études et/ou d'examens)

Public concerné : tous les étudiants en situation de handicap

Période : à partir de mai 2024

Pour les étudiants qui ne bénéficient pas d'un aménagement aux examens <u>pour tout leur cursus</u> universitaire, le renouvellement n'est pas automatique! Vous devez en faire la demande chaque année pour l'année universitaire suivante car votre situation peut évoluer et vos besoins également.

Nous vous invitons à vous rapprocher du Pôle étudiants prévention santé et handicap dès que vous aurez terminé vos examens du second semestre. Vous devrez prendre RDV pour une évaluation de vos besoins.

Campus de Lorient - 02 97 87 45 99 - sante.handicap.lorient @ listes.univ-ubs.fr Campus de Vannes - 02 97 01 27 21 - sante.handicap.vannes @ listes.univ.ubs.fr

6- Demande de régime spécial d'étude pour les étudiants « salariés »,

« artistes confirmés », « sportifs de haut niveau », « entrepreneur »,

« chargés de famille », « aidant familial », « étudiantes enceintes »,

« étudiants engagés »

<u>Public concerné</u> : tous les étudiants artistes ou sportifs de haut niveau, engagés dans la vie citoyenne (pompiers, service civique...), salariés ou entrepreneur ou aidants familiaux...

Période : à partir de mai 2024

Si vous êtes concerné, vous devez en faire la demande chaque année. Ces régimes peuvent vous donner droit à des aménagements de vos études (ex : dispense d'assiduité aux cours lorsque vous avez des compétitions, auditions/représentations ou que vous travaillez...)

Pour le régime « artiste confirmé » et « étudiant engagé », prenez contact avec le <u>service culture et vie des campus</u>

Pour le régime « sportif de haut niveau », prenez contact avec le <u>service des sports</u> et complétez le dossier « sportif de haut niveau » téléchargeable sur le <u>site internet</u>.

Pour le régime « étudiant salarié » (avoir au minimum un contrat de travail de 10h/semaine), prenez contact avec votre responsable de formation.

Pour le régime « étudiant chargé de famille », prenez contact avec <u>votre responsable de formation</u>. Pour le régime « étudiante enceinte », prenez contact avec le Pôle étudiants prévention santé et handicap (voir contacts dans le point 5).

Le régime « Étudiant Entrepreneur » est un statut national délivré par PEPITE qui permet un accompagnement au développement d'un projet entrepreneurial et une mise en réseaux.

Période de candidature : de juin à janvier

Pour toute information complémentaire, prenez contact avec le <u>Service Pour s'Orienter et Trouver (SPOT)</u>

Campus de Lorient - 0297876660 - spot@univ-ubs.fr Campus de Vannes -0207012700 - spot@univ-ubs.fr

**Pour le régime « aidants familiaux »**, prendre rdv auprès du service social étudiant Campus de Lorient - 02 97 87 45 99 - sante.handicap.lorient@listes.univ-ubs.fr

Campus de Vannes - 02 97 01 27 21 - sante.handicap.vannes@listes.univ.ubs.fr

#### 7- Demande de césure

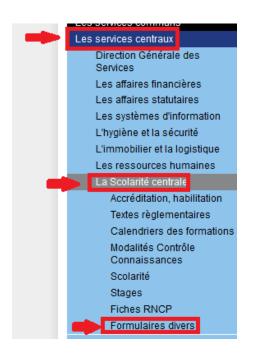
Public concerné : potentiellement tous les étudiants

Période : d'avril à juin 2024

Vous souhaitez faire une pause dans vos études pour réaliser une expérience utile pour votre formation et pour votre projet personnel (pour travailler en France ou à l'étranger, pour faire de l'humanitaire, un service civique, un stage ...). Vous pouvez opter pour un semestre ou une année de césure. L'année de césure vous permet de réintégrer votre formation à votre retour.

Pour cela, vous devez toutefois avoir candidaté dans une formation et y avoir été accepté. Ensuite seulement vous téléchargez un dossier de césure, vous devez le compléter et le retourner au plus tard pour le 30 juin 2024 à votre secrétaire de scolarité. L'équipe pédagogique étudiera votre demande.





Retrouvez les formulaires de demande sur l'intranet de la scolarité centrale, rubrique « Formulaires divers ».

# 8- Réinscription via l'ENT

Public concerné : potentiellement tous les étudiants

Période : à partir de début juillet 2024

Une fois que votre jury d'année sera passé, que vous aurez eu connaissance de votre résultat, vous pourrez vous réinscrire via votre ENT.

Attention : si vous êtes concernés par la session 2, il faudra attendre la tenue du jury de session 2 avant de pouvoir vous réinscrire.

